





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-63**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1151650-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
GRANDE BRADERIE DU PRINTEMPS 2019**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, M. DE SAINTDO Philippe

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRANDE BRADERIE DU PRINTEMPS 2019 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Aix en Commerce, créée en novembre 2014, et représentée par son Président Monsieur Jean-David LACOMBE dont l'objectif est de promouvoir le commerce Aixois souhaite organiser une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires. Ces rendez-vous commerciaux ont toujours connu un vif succès, car ils permettent à la fois de fédérer un grand nombre de commerçants qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers.

Cette manifestation intitulée «la Grande Braderie du Printemps» aura lieu du Jeudi 21 Mars au Samedi 23 Mars 2019 inclus. Lors de cette opération, les commerçants et artisans Aixois pourront sortir sur un espace délimité et restreint aux limites de leur commerce les biens habituellement vendus à l'intérieur de leur établissement.

Par délibération n° DL.2018-445 du 9 Novembre 2018 relative à la fixation des tarifs et droits divers pour l'année 2019, il a été décidé d'appliquer le tarif de 7,00 € par jour et par mètre linéaire pour l'occupation du Domaine Public. Ainsi l'Association Aix en Commerce devrait s'acquitter de la somme de 5 040,00 € décomposée comme suit:

80 commerçants participeront à cet événement sur 3 jours pour un stand moyen de 3 mètres linéaires (soit 3ml x 7,00€ x 80 x 3j).

A l'instar des années 2017 et 2018 l'association demande l'application du tarif forfaitaire de 500€ correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, afin de contribuer au succès de cette manifestation.

Ainsi il convient de soutenir cet événement dont les retombées économiques sont importantes pour la Ville, en accordant un dégrèvement partiel de la redevance de l'Occupation du Domaine Public à hauteur de 4 540,00 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** un dégrèvement partiel de l'Occupation du Domaine Public d'un montant à hauteur de 4 540,00 € pour «la Grande Braderie du Printemps» 2019.

DL.2019-63 - DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - GRANDE BRADERIE DU PRINTEMPS 2019 -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»